



# MAIRIE DE LAMASQUERE

## Département de la Haute-Garonne

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 Avril 2022

**Etaient présents** : Mesdames et messieurs **MATHEU Christelle - BOSS Rudy - HELMAN Christelle - DEMETZ Véronique PAUCHET Agnès - ESPAGNOL Xavier - LE MAILLOUX Éric - SAINT-BLANCAT Marcel - ALBERTINI Sophie - BOY Dimitri - MANCEL Corinne**

**Procuration** : **DURAND Christophe à BOSS Rudy - FOURNIER-PERUSINI Valérie à HELMAN Christelle - BARTHE Frédéric à SAINT-BLANCAT Marcel - KOFFI Samuel à BOY Dimitri**

**Absent** : --

Madame ALBERTINI Sophie a été élue secrétaire de séance.

#### ■ **SIVOM SAGe : extension du périmètre - modifications statutaires**

Madame le Maire donne lecture à l'organe délibérant de la délibération 14/2022 du 14 mars 2022, du SIVOM Saurone Ariège Garonne (SAG<sup>e</sup>) par laquelle, le syndicat :

- Etend le périmètre d'intervention du SIVOM SAG<sup>e</sup> pour la compétence Eau potable et pour la CA Le Muretain Agglo aux communes suivantes : Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint-Thomas, étant précisé que cette compétence « eau potable » recouvre les trois missions de production, transport et stockage et distribution et de modifier en conséquence l'article 3-a) des statuts (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT) ;
- Habilité le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Approuve les statuts du SIVOM SAG<sup>e</sup> ainsi modifiés et annexés.

Sur la proposition de Madame le Maire et après lecture des statuts modifiés le conseil municipal décide :

- D'approuver l'extension du périmètre d'intervention du SIVOM SAG<sup>e</sup> pour la compétence Eau potable, pour la CA Le Muretain Agglo aux communes suivantes : Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint-Thomas, étant précisé que cette compétence « eau potable » recouvre les trois missions de production, transport et stockage et distribution et de modifier en conséquence l'article 3-a) des statuts (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT) ;

- D'approuver les statuts du SIVOM SAG<sup>c</sup> ainsi modifiés et annexés.

Vote à l'unanimité

### **Personnel : création de poste**

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la mutation de la personne responsable de la Médiathèque, il convient de renforcer les effectifs du service culturel.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame le Maire décide la création d'un emploi d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 01 Mai 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière culturelle aux grades d'Adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe, assistant de conservation, assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe, assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Décide également la modification du tableau des effectifs.

Vote à l'unanimité.

### **Administration générale : mise au rebus d'ouvrages de la Médiathèque : déserbage**

Madame le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Médiathèque Municipale et d'en définir des critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein de la Médiathèque Municipale.

Sera autorisée l'élimination annuelle des ouvrages présentant :

- un mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse)
- un contenu manifestement obsolète.

Les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin ou à défaut détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés auquel sera annexé une liste des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

La personne assurant les fonctions de Responsable de la Médiathèque Municipale pourra procéder annuellement à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et signer les procès-verbaux d'élimination.

- ✓ Décide d'approuver les critères et les modalités de destruction annuelle des ouvrages comme décrits ci-dessus,
- ✓ Dit que la personne assurant les fonctions de Responsable de la Médiathèque devra procéder annuellement à la mise en œuvre de la politique de régulation des ouvrages telle que définie ci-dessus et signer les procès-verbaux d'élimination.

Vote à l'unanimité.

## **Administration générale : projet atlas de la biodiversité communale**

**Contexte communal :** Malgré une faible artificialisation des sols, Lamasquère subit un appauvrissement de la biodiversité écologique en raison de pratiques agricoles intensives avec déboisement et utilisation de pesticides.

La municipalité s'attache à mettre en œuvre un projet de préservation et de valorisation de ces principales zones naturelles. Nous souhaitons préserver la diversité des habitats naturels existants et restaurer une trame boisée pour permettre aux espèces de se déplacer d'un site à l'autre.

L'objectif de cette candidature est d'inventorier les milieux et les espèces présentes sur le territoire pour nous guider dans les grands choix stratégiques d'aménagement de la commune.

Ce projet, défini pour les trois prochaines années, est essentiel afin de contribuer à la préservation de la biodiversité et à la reconstruction d'une trame boisée.

La commune de Lamasquère a été reconnue Territoire Engagé pour la Nature en décembre 2021. Nous avons alors répondu à l'appel à candidature de l'Office Français de la Biodiversité.

Territoire Engagé pour la Nature (TEN) est un dispositif issu du Plan National Biodiversité qui encourage les collectivités à mieux connaître, agir et se mobiliser autour de la biodiversité

Notre programme TEN est basé sur 3 grands axes :

1. Programme de plantation Plant ' Arbres avec création d'une haie champêtre
2. Réalisation d'un ABC – objet de cette délibération
3. Revitalisation des marres – en projet pour 2023

1. L'association Arbres et paysages d'Autan nous a accompagné dans le choix et l'implantation des différentes essences d'arbres et d'arbustes pour la végétalisation de la plaine sportive au mois de décembre 2021 ; Ce projet s'inscrit dans un vaste plan de préservation et de mise en valeur de notre territoire. La commune souhaite ainsi proposer des chemins de promenade balisés pour faire découvrir la faune et flore.

2. L'Atlas de la biodiversité, objet de cette délibération, est l'action phare du projet TEN, et une promesse de campagne, avec plusieurs objectifs :

- Maintenir et restaurer les espaces naturels et les continuités écologiques
- Intégrer la biodiversité dans l'aménagement
- Etablir des partenariats pour nous accompagner dans nos actions
- Mobiliser tous les publics autour de la biodiversité

Afin de répondre aux critères de l'appel à projet ABC 2022, la candidature de la commune pour réaliser un atlas de la biodiversité communale doit donner lieu à la production de trois types de rendus :

1. la réalisation d'inventaires naturalistes de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats,
2. la production de cartographie d'enjeux de biodiversité qui pourront être intégrés dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire,

3. la production de publications, rapports ou annexes relatives à la mise en œuvre de l'ABC et des perspectives qui en découlent.

Ces productions rendues publiques.

La commune a identifié les partenaires suivants, dont la liste n'est pas exhaustive, comme pouvant l'accompagner dans la mise en œuvre de l'ABC. Ces partenaires se verront donc proposer la signature d'une convention financière ou de commande de prestation, une fois la notification d'attribution de subvention effectuée par l'OFB.

- Nature en Occitanie : 14 Rue de Tivoli, 31000 Toulouse 05 34 31 97 90
- Symbiosphère : 8 Imp. des Poussins, 31470 Fonsorbes 06 74 58 66 64
- Conservatoire Espaces naturels Occitanie : 75 Voie du Toec, 31076 Toulouse 05 81 60 81 90
- Arbres et Paysages d'Autan : 20 route de Ticaille 31450 AYGUESVIVES 04 34 66 42 13
- Vanessa ALLONGUE : 74 rte Villeneuve, 31120 Roques sur Garonne 06 16 74 25 80

Le plan de financement prévisionnel est défini comme suit :

Ville de Lamasquère : 20% pour un montant de 11 408,80 €

Subvention OFB : 80% pour un montant de 45 635,20

Charges de personne permanent pour un montant de 1 593 € €

Il s'agit donc pour le Conseil municipal :

- ▶ de valider le projet d'Atlas de la Biodiversité Communale ;
- ▶ de valider le budget prévisionnel ;
- ▶ d'approuver la candidature de la Ville à l'appel à manifestation d'intérêt proposé par l'Agence Française de la Biodiversité ;
- ▶ d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de partenaires financiers, tels que l'Etat, le département, la Région, etc. ;
- ▶ d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de:

- Candidater au dispositif « Atlas de Biodiversité Communale » dans le cadre de l'appel à projet ABC 2022 de l'OFB.
- S'engager à mettre en œuvre les actions mises en avant dans la candidature à l'« Atlas de Biodiversité Communale » portée par la commune.

Mandater le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dispositif et prendre toutes les décisions nécessaires à la candidature et à la bonne mise en œuvre de l'ABC de la commune

Vote à l'unanimité.

### **Finances : versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Education Canine de LAMASQUERE**

Madame le Maire informe que l'Association Education Canine de LAMASQUERE a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Mairie quant à l'achat de matériel.

Lors de la commission des associations du 08 mars, il a été décidé, après étude du dossier, de leur verser une subvention d'un montant de 340,45 €, montant du devis présenté.

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

- ✓ **D'octroyer une subvention exceptionnelle de 340,45 € à l'association Education Canine de LAMASQUERE**

Vote à l'unanimité.

### **Finances : subvention au CCAS**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, qu'il convient de verser au budget du CCAS une subvention de 5 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 5 000 € au titre de l'année 2022.
- **PRECISE** que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2022.

Vote à l'unanimité.

### **Finances : compte de gestion 2021**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par le Trésorier. Il est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Résultats budgétaires de l'exercice 2021 :

Investissement = + 274 206,19 €

Fonctionnement : + 66 786,46 €

Vote à l'unanimité.

### **Finances : compte administratif 2021**

Madame le Maire rappelle que le compte administratif

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice

## COMPTE ADMINISTRATIF 2021

### FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

818 227,95 €

#### RECETTES

885 014,41 €

Excédent 2020 : 403 079,39 €

---

1 288 093,80 €

**Excédent de fonctionnement 2021 : 469 865,85 €**

### INVESTISSEMENT

#### DEPENSES

157 567,11 €

#### RECTTES

431 773,30 €

Excédent 2020 : 2 931,42 €

---

434 704,72 €

**Excédent d'investissement 2021 : 277 137,61 €**

Vote à l'unanimité.

#### **■ Finances : affectation des résultats**

Madame le Maire donne lecture des résultats de fonctionnement et d'investissement pour 2021 :

✦ **Excédent de fonctionnement : 469 865,85 €**

✦ **Excédent d'investissement : 277 137,61 €**

Elle propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

- **Maintien de la somme de 469 865,85 € en section de fonctionnement.**

Vote à l'unanimité.

### **Finances : vote du taux des taxes communales**

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Elle précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

\*- d'augmenter comme suit les taux en 2022

TAXES	Taux 2021 (rappel)	Taux 2022
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	35,17 %	36,17 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	84,44 %	85,44 %

**Pour 2022 les taux suivants seront les suivants:**

- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 36,17 %**
- **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 85,44 %**

Vote à l'unanimité.

### **Finances : budget primitif**

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2021 après approbation du compte administratif 2021 et de l'affectation de ces résultats.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2022.

L'équilibre par section du budget primitif 2022 s'établit comme suit :

**- fonctionnement :**

dépenses : 1 372 220,85 €

recettes : 1 372 220,85 €

**- investissement :**

dépenses : 768 217,88 €

recettes : 768 217,88 €

Décide d'approuver le Budget Primitif 2022.

Vote à l'unanimité.

### **Questions diverses :**

Madame le Maire informe de la signature pour l'achat du château le 22 Avril 2022

La consultation pour le logo se termine le 17 Avril et il y a, à ce jour, 364 réponses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.